

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 2 mai 2023

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 28 mars dernier, la députée de Sherbrooke déposait une pétition adressée à l'Assemblée nationale demandant de bonifier urgemment la compensation financière quotidienne des ressources de type familial (RTF) à l'adulte afin qu'elles puissent faire face au présent contexte inflationniste.

Les ressources visées par la Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (RLRQ, chapitre R-24.0.2) (LRR) sont représentées par une association de ressources ou par un groupement de telles associations. En vertu de l'article 39 de la LRR, le ministre et une association de ressources reconnue ou un groupement de telles associations peuvent amorcer la négociation d'une entente collective en donnant un avis écrit d'au moins 30 jours invitant l'autre partie à une rencontre en vue de la négociation de l'entente.

Considérant que les ententes collectives sont échues depuis le 31 mars dernier, les associations peuvent, dès maintenant, se prévaloir de la possibilité de négocier une nouvelle entente.

Par ailleurs, l'article 34, alinéa 3 de la LRR vient préciser que le seuil des dépenses de fonctionnement raisonnables est déterminé par les parties, pour une ressource avec une prestation de services complète. Ainsi, les associations pourraient, dans le cadre de la négociation, transmettre leurs demandes à cet égard.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre responsable,



Lionel Carmant

N/Réf. 23-MS-02010